

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

LE 16 DECEMBRE 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 9 décembre 2015

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Jean-Claude DELARBRE –Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY –Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Aline GADALA, Caroline NIGON, Viviane NEEL, Michel JACOB, Edith PONCIN-BREUIL, Jérôme FRESSONNET

PROCURATIONS : Aline GADALA à Martine NEDELEC, Caroline NIGON à Raymond JOASSARD, Viviane NEEL à Cédric CROZET, Michel JACOB à Gilles AUZARY, Edith PONCIN-BREUIL à Marie-Christine THIVANT, Jérôme FRESSONNET à Jean-Marc JAGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudie GRANOTTIER

APPROBATION A L'UNANIMITE D U PROCES-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

FINANCES – MARCHES PUBLICS :

1. Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU Val d'Onzon des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion.
2. Contributions budgétaires – remboursement par le Syndicat de Voirie des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion.
3. Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion.
4. Contributions budgétaires – remboursement des frais inhérents au personnel consacrant un part de leur activité au service public de l'eau
5. Décision modificative – Budget principal 2015
6. Décision modificative – Budget annexe au service de l'eau
7. Transfert des emprunts du budget eau potable
8. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015
9. Budget supplémentaire des pompes funèbres
10. Subventions 2016 aux associations locales
11. Convention annuelle d'objectif et de moyen 2016 - Centre Social LOISO
12. Convention annuelle d'objectifs et de moyen 2016 - Crèche les Petits Filous
13. Convention annuelle d'objectifs et de moyen 2016 – EMAD Berlioz

ENFANCE JEUNESSE

14. Année scolaire 2015-2016 – participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves sorbérans

URBANISME

15. Approbation du Plan local d'urbanisme
16. Instauration du droit de préemption urbain
17. Projet de Plan de prévention des risques miniers – Définition d'une zone d'intérêt stratégique

FONCIER

18. Adhésion au service de système d'information géographique WEB : Géoloire 42 proposé par le SIEL

TRAVAUX

19. Approbation de l'APS et demande d'autorisation pour l'extension des deux cimetières communaux

INTERCOMMUNALITE

20. Convention de gestion provisoire avec Saint-Etienne Métropole
21. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services du 26 mai 2011 avec Saint-Etienne Métropole pour la compétence voirie communautaire
22. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services du 23 mai 2011 avec Saint-Etienne Métropole pour la compétence assainissement

23. Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

24. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole pour le Point d'Information Touristique Labellisé

RESSOURCES HUMAINES

25. Modification du tableau des effectifs

26. Avenant n° 1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la collectivité

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 139	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société GIROD, 881 route des Fontaines, 39401 MOREZ Cedex pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale avec supports et fixations. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable 2 fois, sans minimum d'achat mais plafonné à 29 600 € HT par an. Le coût détaillé des prestations est fixé au bordereau des prix unitaires, pièce constitutive du contrat.
N° 140	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec les pompes funèbres Fernandez, 22 rue Noël Blacet, 42000 SAINT-ETIENNE, pour les travaux de reprise de concessions funéraires. La valeur annuelle de ce marché à bons de commande conclu pour un an, renouvelable 3 fois, est comprise entre 1 000 et 15 000 € HT. Le coût détaillé des prestations est défini au bordereau des prix unitaires, pièce constitutive du contrat. 11 concessions ont d'ores et déjà été identifiées et sont répertoriées en annexe au contrat.
N° 141	Conclusion d'un contrat avec l'équipe Rozet, 31 rue des Charmettes, 69100 VILLEURBANNE, pour la programmation du spectacle Rideau. Le montant de ce contrat s'élève à 2 600 € (prestation du vendredi 4 décembre 2015 à l'Echappé).
N° 155	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société PROLUDIC, 18 rue des entrepreneurs, 37210 VOUVRAY pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Fraisse, pour les enfants de 6 mois à 14 ans, accompagnés d'un adulte. Ces travaux portent sur l'installation des équipements suivants : 1 balançoire, 2 jeux à bascule, 2 jeux polyvalents, 1 parcours d'équilibre, 1 pyramide en cordage, 1 tyrolienne, 3 tables pique-nique. Le montant du marché s'élève à 72 228,71 € HT auquel pourraient s'ajouter trois options : <ul style="list-style-type: none">- 1 Balançoire pour 2 420,89 € HT- 2 Jeux à bascule pour 1 394,44 € HT- 3 Tables de pique-nique pour 1 201,20 € HT La décision porte sur l'ensemble mais, à cette date, seule l'offre de base a été notifiée au titulaire.

N° 156	<p>Conclusion de 2 marchés à procédure adapté pour les camps de vacances adolescents de 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 – Hiver : avec l’association Soleil et Neige, 14 rue Jean Neyret 42000 SAINT-ETIENNE pour un séjour du 14 au 20 février 2016 à Aussois (Parc de la Vanoise) au prix de 655 € par personne. Activités ski, biathlon, recherche de victimes d’avalanches, visite du village. - lot n° 2 – Eté : avec la Ligue de l’Enseignement de la Loire pour un séjour du 9 au 15 juillet 2016 à Florac (Parc des Cévennes-Gorges du Tarn) au prix de 520 € par personne. Activités eaux vives (canoë-kayak, spéléologie ou escalade en salle, randonnée pédestre et VTT).
N° 157	<p>Conclusion d’une convention pour le service de fourrière animale avec le Chenil des Pins, 80 chemin du Bief, 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES.</p> <p>Les tarifs du service de la fourrière animale sont fixés annuellement : capture de chien divagant : forfait de 50 € TTC incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait) ; capture de chat divagant : forfait de 25 € TTC incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait) ; hébergement de chien : 9 € TTC la nuit (nourriture comprise) ; hébergement de chat : 8 € TTC la nuit (nourriture comprise) ; transport ou déplacement non suivi de prise en charge du chien ou du chat : 10 € TTC l’unité ; transport au vétérinaire ou à la SPA : 10 € TTC.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.</p>

Suivant l’ordre du jour, le conseil municipal s’est prononcé sur :

1. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU Val d’Onzon des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : André PICHON

Un certain nombre d’activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d’Onzon.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l’administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d’Onzon.

C’est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d’un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 356, soit pour 2015, la somme de 19 984,38 €. Elle correspond à 50 % de cette base, soit 9 992,19 €, versée en une fois en fin d’exercice budgétaire. La recette est liquidée à l’article 6419 du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : unanimité

2. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le Syndicat de Voirie des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion.

Rapporteur : André PICHON

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans le point précédent, André PICHON propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du Syndicat de voirie.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 356, soit pour 2015 la somme de 19 984,38 €. Elle correspond à 25 % de cette base, soit 4 996,09 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion.

Rapporteur : André PICHON

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans les deux points précédents, André PICHON propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du CCAS.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 356, soit pour 2015 la somme de 19 984,38 €. Elle correspond à 95 % de cette base, soit 18 985,16 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

A noter qu'était prévu au budget 2015 le recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale. Ce recrutement est réalisé mais avec une prise de fonction au 1^{er} décembre 2015, soit un remboursement de frais équivalent à 955,00 € en sus des 18 985,16 € précités. Cela fait donc un total de 19 940,16 €.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Pascal BESSON s'étonne du montant du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale, elle toucherait 2 200 € net. Monsieur le Maire explique que le salaire net de l'agent n'atteindra pas ce montant car il correspond au premier grade de la fonction publique. L'agent travaille à raison de 27h entre les trois communes de Sorbiers (12h), Saint-Jean-Bonnefonds (3h) et La Talaudière (12h). Les 955 € correspondent au salaire brut chargé pour 12h et correspond à environ 1 200 € net

pour 27h. On pourrait d'ailleurs souhaiter que le traitement de base des agents de catégorie C soit revalorisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : majorité – 28 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)

4. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement des frais inhérents au personnel consacrant une part de leur activité au service public de l'eau

Rapporteur : André PICHON

Le service public de l'eau fait l'objet d'un budget annexe au budget principal. Il convient de préciser le montant correspondant à la charge des frais de personnel inhérents à la gestion de ce service, tant d'un point de vue administratif que technique.

Ces frais sont inscrits au budget annexe de l'eau à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ». Il couvre le temps passé par les agents municipaux pour le suivi du délégataire de service public, la rédaction de tous les actes relatifs à ce service et le temps passé pour la préparation, le suivi et l'exécution budgétaire, les achats supportés par le budget annexe de l'eau et le traitement des ressources humaines.

Le montant de ces frais est calculé sur la base du coût salarial annuel brut chargé, régime indemnitaire inclus, à hauteur de :

- 3% pour le Directeur Général des services, au titre des assemblées,
- 10 % pour le temps passé par le directeur des services techniques,
- 5% pour le temps passé par la directrice des finances,
- 10 % du temps de travail d'un gestionnaire finances-marchés.

Pour l'année 2015, ce montant s'établit à 14 000,00 €. Les écritures comptables sont réalisées en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal pour une dépense inscrite à l'article 6215 du budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT le montant de ces frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Décision modificative du Budget principal 2015

Rapporteur : André PICHON

André PICHON propose d'adopter une décision modificative du budget principal 2015.

Les recettes de fonctionnement sont ajustées comme suit :

- 31 000 € au chapitre 77, pour intégrer le solde de recette exceptionnelle liée au remboursement des consommations de gaz indument versées à GDF pour la période 1994-2004. Un premier remboursement a été réalisé pour la période 2004-2014 mais nous attendons la résolution du litige sur la période antérieure pour inscrire la recette ;
- 65 000 € à l'article 6419, au titre des remboursements sur les arrêts maladie, plus importants que prévus.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées comme suit :

- 130 000 € en charge de personnel en raison :
 - o du remplacement des personnels en arrêts (en partie compensé par les remboursements au 6419 ci-dessus)
 - o du paiement sous forme de salaires d'une partie des ateliers découverte prévue initialement au chapitre 011 pour le paiement de factures
 - o du recrutement d'agents en contrat aidés pour des renforts ponctuels (en particulier pour le désherbage en été)
 - o du recrutement d'un agent au service Culture Communication Animation.
- 18 000 € en charges courantes, dont 10 000 € au titre des indemnités et charges électives (évolution des cotisations) et 8 000 € de subvention initialement prévue au 6745. Ce dernier article n'est pas modifié eu égard aux subventions exceptionnelles décidées au cours de l'exercice.
- 50 000 € de compléments sur les amortissements des immobilisations (chapitre 042-article 6811).
- Diminution de 102 000,00 € au virement à la section d'investissement.

La modification en section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 96 000 €.

A cette moins-value au virement à la section d'investissement (- 102 000 € au 021) s'ajoute une diminution du recours à l'emprunt (- 46 000 €). Ces réductions sont compensées par un montant de FCTVA supérieur aux prévisions (+ 100 000 €) et les amortissements (+ 50 000 € au chapitre 040-articles 28 et suivants). Le solde disponible en recettes d'investissement, de 2 000 €, permet d'ajouter 2 000 € de subvention d'équipement FISAC (à l'article 20422 des dépenses d'investissement).

La modification de la section d'investissement s'équilibre à 2 000,00 €.

Le tableau joint à la note de synthèse récapitule les mouvements inhérents à la présente décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT la présente décision modificative du budget principal 2015.

Vote : majorité – 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Clément LACASSAGNE)

6. FINANCES : Décision modificative - Budget annexe du service de l'eau

Rapporteur : André PICHON

André PICHON propose d'adopter une décision modificative du budget annexe de l'eau 2015.

Il s'agit notamment d'y intégrer les frais de gestion inhérents à sa mise en œuvre d'une part (14 000 € au 6215) et une régularisation sur le protocole transactionnel d'autre part (2,00 € au 678). Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par des recettes plus importantes qu'initialement prévu (+ 20 000 € au 70128) et par la quote-part des subventions d'équipements 2002-2007 à amortir (+ 6 000 €). La différence (11 998 €) est portée au virement de la section d'investissement (023).

En investissement, les subventions d'équipement à amortir représentent un coût de 6 000 € au 1391. Il est prévu un ajustement sur le remboursement de capital de 2 100 € et une dépense pour travaux à l'article 21 de 52 743 €, assurant l'équilibre de la section. Les recettes se décomposant en virement de la section de fonctionnement (11 998 € au 021) et en complément d'emprunt à hauteur de 48 845 €.

Monsieur le Maire fait observer que les négociations avec la Lyonnaise des eaux ont permis de faire baisser le prix de la part du délégataire, ce qui, compte tenu de la hausse de la surtaxe, abouti à une baisse de l'ordre de 0,25 € par m³.

Marie-Christine THIVANT précise que la hausse de la surtaxe de 0,15 € par m³, c'est ce qui permet de voter ce soir une enveloppe de travaux, ce qui n'était plus possible.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT la présente décision modificative du budget annexe de l'eau 2015.

Vote : majorité – 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Clément LACASSAGNE)

7. FINANCES : Transfert des emprunts du budget eau potable

Rapporteur : André PICHON

Par délibération 2015-084 du 1^{er} juillet 2015, la commune de Sorbiers a approuvé le transfert de sa compétence eau potable à Saint-Etienne Métropole, dont l'extension des statuts a été approuvée par délibération du conseil de communauté 2015.00192 du 3 juin 2015. Un arrêté préfectoral 232/2015 du 10 août 2015 vient acter cette modification statutaire à intervenir au 31 décembre 2015. De fait, à la date du transfert, soit au 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole se

substituée de plein droit à la commune de Sorbiers dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Pour ce qui concerne les budgets annexes transférés à Saint-Etienne-Métropole, les emprunts seront repris de plein droit. Néanmoins, certains établissements bancaires sollicitent les communes et Saint-Etienne-Métropole dans le but de conclure des avenants aux contrats de prêts concernés, afin de prendre en compte le changement de personne publique cocontractante.

Aussi, André PICHON propose de régulariser cette situation et de transférer par avenant, dès lors que l'établissement bancaire en fera la demande, chacun des contrats de prêts concernés.

Pour Sorbiers, les prêts souscrits au titre du budget annexe de l'eau lui sont exclusifs (il ne s'agit pas de prêts « groupés » budget principal et annexes). La commune dispose au 31 décembre 2015 de 12 contrats, conclus auprès de 4 établissements, lesquels ont été avisés par courrier :

Crédit Agricole :

Année de souscription	Référence contrat	Etablissement prêteur	Montant €	Type	Taux / Marge	Capital restant dû au 31/12/15
2000	160952016	C Agricole	83 846,96	Fixe / 15 ans	5,90	0,00
2003	157430-01	C Agricole	150 000,00	Fixe / 15 ans	4,25	38 046,77
2005	23745101	C Agricole	120 000,00	Fixe / 15 ans	3,51	47 156,16
2008	154408	C Agricole	123 000,00	Fixe / 20 ans	4,89	89 647,76
2010	480619	C Agricole	100 000,00	EUR3 / 15 ans	0,48	66 666,60
2011	603587	C Agricole	50 000,00	Fixe / 15 ans	4,58	36 666,68
2012	698484	C Agricole	52 750,00	Fixe / 15 ans	4,93	42 199,96

Caisse d'épargne :

Année de souscription	Référence contrat	Etablissement prêteur	Montant €	Type	Taux / Marge	Capital restant dû au 31/12/15
2002	1022341986	C Epargne	150 000,00	Fixe / 15 ans	4,8	29 872,12
2007	3065061	C Epargne	285 000,00	Fixe / 15 ans	4,47	151 811,25
2007	3056065	C Epargne	317 000,00	Fixe / 15 ans	3,92	149 337,64
2009	3089313	C Epargne	55 000,00	Fixe / 15 ans	3,64	33 305,24

Banque Postale :

Année de souscription	Référence contrat	Etablissement prêteur	Montant €	Type	Taux / Marge	Capital restant dû au 31/12/15
2014	MON502261EUR	B. Postale / CFIL	158 000,00	Fixe / 15 ans	1,86	151 100,66

SFIL (ex Dexia) :

Année de souscription	Référence contrat	Etablissement prêteur	Montant €	Type	Taux / Marge	Capital restant dû au 31/12/15
-----------------------	-------------------	-----------------------	-----------	------	--------------	--------------------------------

2001	171047501	Dexia	76 224,51	Fixe / 15 ans	4,9	8 685,55
------	-----------	-------	-----------	---------------	-----	----------

Tous ces contrats seront repris et ouverts à Saint-Etienne-Métropole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels avenants à intervenir aux contrats de prêts du budget annexe de l'eau, service individualisé transféré au 1^{er} janvier 2016 à Saint-Etienne-Métropole.

Vote : unanimité

8. FINANCES : Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2015

Rapporteur : André PICHON

Afin de présenter un budget primitif de la commune pour 2016 tenant compte des résultats 2015, il est prévu de le voter en mars 2016 au plus tard, après un débat d'orientations budgétaires à intervenir en janvier prochain.

Or certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif du budget principal, pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dispositions sont encadrées par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V). Cet article stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 2 152 525,00 €.

Conformément aux textes applicables, André PICHON propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 538 131,25 € arrondis à 538 000,00 € tel que :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes : - Maîtrise d'œuvre Centre Technique Municipal	10 925,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes : - Travaux extension du Centre Technique Municipal - Acquisitions foncières - Voirie rurale	427 075,00 €
Chapitre 458 – Opérations sous mandat - Maîtrise d'œuvre Extension cimetières, pour le compte de Saint-Etienne Métropole - Voirie communautaire, pour le compte de Saint-Etienne Métropole - Travaux d'investissement en eau potable	100 000,00 €
TOTAL	538 000,00 €

- APPROUVENT cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vote : unanimité

9. FINANCES : Budget supplémentaire des pompes funèbres 2015

Rapporteur : André PICHON

Pour mémoire, le budget annexe des pompes funèbres traduit une gestion de stock de cuves proposées à la vente. En M4, ce budget est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par délibération 2015-052 du 6 mai 2015, le conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats 2014 du budget des pompes funèbres.

Compte-tenu de la vente des 5 dernières cuves en stock et de l'absence de mouvement à intervenir sur l'exercice 2016 (pas d'acquisition nouvelles ni de ventes), il est proposé au conseil de mettre ce budget en « veille » par un reversement des excédents (fonctionnement et investissement) au budget principal.

Pour ce faire, il convient au préalable de procéder à la reprise des résultats en budget supplémentaire conformément à l'affectation décidée le 6 mai, soit :

- Au 002 : 5 807,88 € de résultat de fonctionnement positif reporté
- Au 001 : 16 747,52 € de résultat d'investissement positif reporté

Il convient de neutraliser 0,06 € de variation de stock aux articles 3551-040 en recettes d'investissement et 7135-042 en dépenses de fonctionnement.

En investissement, les recettes se composent donc de l'excédent reporté 16 747,52 € et de cette variation de stock de 0,06 €, soit 16 747,58 €. Il convient de transférer cette somme en fonctionnement par opération d'ordre budgétaire. Soit un débit du compte 1068 pour 16 747,58 €, et un crédit du compte 778.

En fonctionnement, au niveau des recettes, l'article 778 est donc abondé à hauteur des inscriptions de l'exercice en reprise du 1068, soit 23 744,48 € (6 996,90 du BP + 16 747,58 du BS). Auquel s'ajoute la reprise des excédents reportés (5 807,88 €). Soit 29 552,36 € de recettes totales.

Concernant les dépenses en regard, les achats prévus au budget primitif 2015 à l'article 601 ne feront pas l'objet de réalisations, il est donc possible de supprimer cette inscription soit une réduction de 503,10 € à l'article 601 au présent stade BS. Nous retrouvons la régularisation sur la variation de stock soit 0,06 € au 7135-042. Afin d'équilibrer la section à 29 552,36 €, il est possible de créditer de 30 055,40 € l'article 672 de reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement c'est-à-dire au budget principal de la commune.

Le tableau joint à la note de synthèse récapitule l'ensemble des inscriptions ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2015 des pompes funèbres.

Vote : majorité – 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Clément LACASSAGNE)

10. FINANCES : Subventions 2016 aux associations locales

Rapporteur : Alain SARTRE

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil sont invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau « subventions aux associations pour l'année 2016 » joint à la note de synthèse en vue d'une application au 1^{er} janvier 2016, dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2016.

Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

Sophie MONTAGNY observe qu'on ne sait pas si ces subventions concernent du fonctionnement ou des projets et c'est pour cela qu'elle s'abstiendra. Pascal BESSON s'abstiendra également car il observe que de nombreuses associations n'ont pas remis leur dossier complet avec leurs données financières. Monsieur le Maire fait observer que cela n'est vrai que pour 10 % des associations. Alain SARTRE remarque que plusieurs d'entre elles n'ont pas encore tenu leur assemblée générale, ce qui retarde l'arrêt des bilans financiers.

Clément LACASSAGNE demande pourquoi on augmente la subvention du Comité des fêtes alors qu'il n'y a pas d'évènement particulier cette année. Alain SARTRE indique qu'il prévoit une hausse de 1 000 € en 2016 et 1 000 € en 2017 pour un gros évènement festif en 2017. Clément LACASSAGNE demande pourquoi on ne verse plus de subvention à la CGT. Alain SARTRE explique que la CGT n'a pas fait passer son RIB, ni cette année, ni l'année dernière d'ailleurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT le versement des subventions aux associations pour l'année 2016 tel que mentionné dans le tableau joint à la note de synthèse.

Vote : majorité – 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY)

11. FINANCES : Convention annuelle d'objectif et de moyen 2016 – Centre Social Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2016, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 122 900 euros.

Clément LACASSAGNE demande à ce qu'on lui communique le bilan financier détaillé de l'association. Monsieur le Maire explique que ces éléments pourront lui être fournis en commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2016 ;
- APPROUVENT le montant de subvention 2016 y afférente ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité – 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Clément LACASSAGNE)

12. FINANCES : Convention annuelle d'objectif et de moyen 2016 – Crèche les Petits Filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation des communes de Sorbiers et de Saint-Christo-en-Jarez.

Pour 2016, la commune de Saint-Christo-en-Jarez s'engage à verser à l'association la somme de 5 360 € pour 2 000 h de garde. La crèche sollicite la commune de Sorbiers à hauteur de 218 930 €. Ces subventions sont calculées au regard de la fréquentation de la crèche par les enfants sorbériens et saint-christodaires.

Par ailleurs, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d'autre par la commune et par l'association qui les reporte en ses comptes.

En 2015, la commune avait, à compter du 1^{er} février 2015 et en accord avec la crèche, bonifié la subvention sollicitée pour 2015 (190 610 €) de 28 320 € en compensation de la fin de mise à disposition de personnel de garde d'enfant et de ménage (38,5h). En année pleine, ce coût s'élève à 30 895 €. La commune met par ailleurs une auxiliaire de puériculture à disposition de l'établissement. Ce coût fait l'objet d'une déclaration au titre des charges supplétives reprises aux

comptes de l'association. Compte-tenu de ces éléments, Martine NEDELEC propose de rester sur la base de 218 930,00 € comme en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT cette convention ;
- APPROUVENT le montant de subvention 2016 ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité – 27 pour, 2 abstentions (Sophie MONTAGNY, Clément LACASSAGNE)

13. FINANCES : Convention annuelle d'objectif et de moyen 2016 – EMAD Berlioz

Rapporteur : Nadine SAURA

Par une délibération 2015-123 du 23 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Association EMAD Berlioz et les communes de Sorbiers et de La Talaudière, traduisant un engagement commun et une participation financière équitable.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens présentée pour 2016 entre dans la logique de cette convention triennale et présente le détail du montant de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 qui sera versée à l'association dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage, en contrepartie du versement de cette subvention, à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant total de la subvention pour 2015-2016, dernière année de la convention triennale, s'élève à 41 916,00 €. Elle sera versée en deux parts :

- 25 916 € au mois de février 2016.
- 16 000 € au mois de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette convention ;
- APPROUVE le montant de subvention 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité – 27 pour, 1 contre (Pascal BESSON), 1 abstention (Sophie MONTAGNY)

14. ENFANCE JEUNESSE : Année scolaire 2015-2016 – participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves sorbérans

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal doit fixer annuellement le montant de la contribution à verser aux écoles privées sous contrat d'association avec la commune de Sorbiers, pour les enfants domiciliés sur son territoire y étant scolarisés, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, cette contribution est calculée par élève domicilié sur la commune et par an, pour les écoles privées sous contrat, en fonction du coût de fonctionnement relatif aux écoles publiques.

Ce coût de fonctionnement, servant de base au calcul de la contribution à verser, est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Conformément aux textes en vigueur, ce coût par élève se monte à 568,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ce montant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux établissements sur présentation d'un état des élèves sorbérans à la rentrée de septembre 2015.

Vote : majorité 27 pour, 2 abstentions (Cédric CROZET, Viviane NEEL)

15. URBANISME : Approbation du Plan local d'urbanisme

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le PLU est élaboré à l'initiative de la commune. C'est à la fois :

- un document de planification qui exprime le projet d'aménagement souhaité du territoire communal à court et long termes.
- le document-cadre utilisé au quotidien par la commune pour délivrer les autorisations des sols (permis de construire, déclaration préalable...).

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal. Il est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. La révision doit se faire sur la base d'objectifs clairs.

Les principales pièces du dossier :

Le rapport de présentation	Expose le diagnostic Présente et argumente les orientations choisies	Justifie le projet
Le Projet d'aménagement et de développement durable - PADD	Fixe les orientations générales d'aménagement du territoire communal	Fonde l'économie générale du dossier de PLU
Les orientations d'aménagement et de programmation - OAP	Précisent sur des quartiers, des secteurs certains principes d'aménagement	Opposables/Compatibilité

Le plan de zonage	Délimite les vocations du territoire	Opposable/Conformité
Le règlement	Définit les règles d'occupation et de construction pour chacune des zones	Opposable/Conformité

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a complété les dispositions des articles L 123-1-2 et L 123-1-3 du code de l'urbanisme relatives respectivement au rapport de présentation et au PADD.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 15 octobre 2014 et s'appliquent aux PLU en cours de révision, mais le conseil municipal peut opter pour l'application des dispositions antérieures.

Le processus de révision ayant été engagé dès octobre 2010 et était déjà assez avancé au moment où ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur, Marie-Christine THIVANT propose au conseil d'appliquer les mêmes articles L. 123-1-2 et L. 123-1-3 dans leur rédaction antérieure à la loi ALUR, comme l'autorise l'article 25 VIII de ladite loi.

I. Les étapes de la procédure

20 octobre 2010 et 20 juin 2012	Conseil municipal	Délibération fixant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision
22 juin 2011	Comité de pilotage	Présentation diagnostic environnemental et socio-économique
5 juillet 2011	Comité de pilotage	Présentation du PADD en comité de pilotage
19 octobre 2011 et 20 juin 2012	Conseil municipal	Débat sur le PADD en conseil municipal
9 novembre 2011	Comité de pilotage	Diagnostic de compatibilité avec le SCOT et gisements fonciers
9 novembre 2011	Réunion publique	Présentation du PADD
25 avril 2012	Comité de pilotage	Projet de zonage
2 mai 2012	Conseil municipal	Présentation du diagnostic agricole
26 septembre 2012	Réunion publique	Additifs au PADD, projet de zonage, projets d'OAP
24 octobre 2012	Comité de pilotage	Projet de zonage et présentation du diagnostic agricole
14 novembre 2012	Conseil municipal	Autorisation donnée au maire pour soumettre la demande de dérogation au SCOT Sud-Loire
28 novembre 2012	Réunion publique	Présentation de l'étude d'Approche environnementale de l'urbanisme pour le secteur de la Reynière, projet d'OAP
17 avril 2013	Comité de pilotage	Demande de dérogation au SCOT et OAP
11 mars 2015	Comité de pilotage	Présentation du projet de PLU
9 avril 2015	Réunion publique	Présentation du projet de PLU
6 mai 2015	Conseil municipal	Bilan de la concertation et arrêt du projet
20 mai – 26 août 2015		Consultation des personnes publiques associées
21 septembre – 21		Enquête publique

octobre 2015		
2 décembre 2015	Comité de pilotage	Présentation des résultats de l'enquête publique, de l'avis des PPA, et des réponses apportées par la commune
16 décembre 2015	Conseil municipal	Proposition d'approbation du PLU

NB : le comité de pilotage réunit :

- les personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, soit l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, Saint-Etienne Métropole, le SCOT Sud-Loire, le Parc naturel régional du Pilat, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers
- les communes limitrophes, le SIEL, GRDF, ERDF
- les associations locales d'usagers agréées (ADEBO, Association de Défense Environnementale du Bassin de l'Onzon, APPNQVS, association Pour la Protection de la Nature et la Qualité de la Vie à Sorbiers, Association des sinistrés et riverains de l'Onzon) en vertu de l'article L 121-5 du même code

Il convient de rappeler que, suite à l'annulation par un jugement du 25 septembre 2012 du Tribunal administratif de Lyon de la délibération du 28 avril 2010 par laquelle la commune avait approuvé la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme applicable est le Plan d'occupation des sols de 1997. Afin de permettre la poursuite du processus de révision du document d'urbanisme de la commune, le 14 novembre 2012, le conseil municipal a décidé que les objectifs de la révision du plan d'occupation des sols étaient identiques à ceux qui avaient été énoncés dans les délibérations du 20 octobre 2010 et 20 juin 2012 relativement au PLU alors en vigueur.

II. Les objectifs de la révision

Par délibération du 20 octobre 2010 complétée par celle du 20 juin 2012, le conseil municipal a lancé la révision pour :

- rendre le PLU compatible avec le Programme local de l'habitat, le PLH, qui prévoit un objectif de 228 logements de 2011 à 2016 (38/an), ce qui implique de revoir à la baisse le potentiel des zones constructibles
- rendre le PLU compatible avec les objectifs légaux en matière de logements sociaux (au 01/01/2014, 14,07%, soit 460 logements sociaux recensés)
- prévoir des orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir une bonne qualité urbaine et architecturale
- maîtriser l'étalement urbain, en renforçant les deux centralités du Bourg et du Grand Quartier – Valjoly, en s'appuyant sur des études d'approche environnementale de l'urbanisme

III. Les avis des personnes publiques associées

Conformément à la délibération du 6 mai 2015, le projet de PLU arrêté a été transmis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et organismes qui avaient demandé à être consultés, aux présidents d'associations qui en avaient fait la demande.

L'ensemble des personnes publiques associées ont émis un avis favorable, parfois assorti de réserves ou de recommandations, lesquelles figurent dans le document « **Avis des Personnes Publiques Associées, Avis de la commune** », joint à la présente note. Ce document présente également les réponses que la commune a souhaité y apporter.

Les réserves sont les suivantes :

Etat

- Réduire légèrement le potentiel foncier libre situé en zone urbaine par un reclassement des zones UD et de certains secteurs UC en zone agricole (A) et d'intégrer un phasage d'urbanisation des différentes zones à être urbanisées.
- Reclassement la partie Est de la zone AUc de la Reynière en zone agricole(A)
- Justifier dans le projet de l'atteinte de l'objectif de création de logements sociaux imposés par l'article 55 de la loi SRU, en précisant finement le nombre et les surfaces dévolues à la programmation de ces logements sociaux.
- Revoir le classement de l'ensemble des STECAL Ah et Nh ; reclasser les STECAL de la Chambeyronnière et de la Reynière en zone agricole(A), incorporer les autres à la zone UC

Commission départementale de consommation des espaces agricoles

- Conditionner l'urbanisation de la partie Ouest de la zone AUc de la Reynière à la réalisation de l'ensemble des logements prévus en zone urbanisée au sein du tissu aggloméré existant et reclasser en zone agricole la partie Est
- Reclassement en zone agricole les secteurs UD
- Reclassement en zone urbaine, avec règlement particulier si nécessaire, le STECAL Nh du secteur du Valjoly afin de l'intégrer à la zone urbaine contigüe et en redélimiter le zonage au plus près du bâti existant

- Reclasser en zone urbaine, avec règlement particulier si nécessaire, le STECAL Ah du secteur de Chana Est afin de l'intégrer à la zone urbaine contigüe et en redélimiter le zonage au plus près du bâti existant
- Reclasser en zone agricole le STECAL Ah du secteur de la Reynière
- Reclasser en zone agricole le STECAL NI de la Chambeyronnière

SCOT Sud-Loire (éléments de compatibilité)

- Les milieux agricoles et forestiers :
 - o justifier les choix quant aux changements de destination de certains bâtiments agricoles, et les limiter si besoin
 - o limiter la distance logement / exploitation agricole
 - o limiter les extensions en zones Ah et surtout limiter les extensions des zones urbaines non justifiées impactant les tènements agricoles.
- Les espaces environnementaux : prendre réellement en compte la préservation des continuités des cours d'eau et les espaces concernés par le corridor terrestre Sud-Loire.
- Le Paysage et le patrimoine : compléter la thématique sur l'amélioration des entrées de ville et laisser les zones UD de « L'Ecorchiat » et UC de « Chanat » en zone A ou N.
- Les ressources : compléter et modifier les thématiques abordées dans ce chapitre (réseaux, ordures ménagères et énergie solaire au sol) et justifier l'urbanisation des hameaux « Le Puyt », « La Croix Rouge » et « L'Ecorchiat-Sud »
- Le tissu aggloméré : transformer les groupements d'habitats « Le Puyt » et « La Croix Rouge » en zone A, compléter les analyses de consommation de l'espace et justifier les choix par la densification du tissu urbain.
- Les objectifs de production de nouveaux logements :
 - o réduire le « calibrage » du projet pour accueillir de nouveaux logements tout en améliorant sa capacité à produire du logement accessible socialement
 - o clarifier les outils pour l'atteinte d'une densité minimale à 25 logements par hectare et permettre un lissage des ouvertures des opérations dans le temps
 - o programmer l'ouverture dans le temps de la zone AUc.
- Les sites économiques d'activités : conditionner l'ouverture de l'extension de la zone UF à la justification d'un besoin intercommunal par la communauté d'agglomération et à la mise en place d'éléments qualitatifs. Les surfaces des logements autorisés pourraient être limitées.
- Les sites économiques commerciaux : compléter les dispositions données pour limiter le commerce hors des zones UA et UB
- Les dessertes en transports : compléter la thématique des déplacements en se dotant d'un schéma d'itinéraire mode doux, en élargissant les mesures en faveur des garages à vélo et en abordant le covoiturage.

Chambre d'agriculture

- PADD : souligner le fait que l'agriculture est une activité économique
- Règlement : hauteur limitée à 14m
- Annexes : les critères de définition des constructions d'habitation en zone agricole ont évolué, il faut donc supprimer cette annexe.
- Zonage : il est indiqué que la zone Aco est une zone agricole protégée, procédure distincte. Il ne faut pas mentionner ce lien.

IV. L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves et recommandations, dans son rapport et ses conclusions, en date du 25 novembre 2015.

Ses réserves portent sur les éléments suivants :

- reclassement de la zone Ah de La Reynière en zone A, avec repérage des constructions susceptibles de changer de destination
- reclassement de la zone Ah de Chana en zone A, avec repérage des constructions susceptibles de changer de destination
- reclassement de la zone Nh du Valjoly en zone N
- reclassement de la zone UD de l'Ecorchiat-Sud en zone N
- suppression dans le règlement des zones A et N et dans les Dispositions Générales, de toutes les références aux zones Ah et Nh
- ajout au règlement de la zone A des dispositions concernant les extensions et les annexes dans le respect de la loi MACRON sur la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques
- ajout au règlement, dans les Dispositions Générales, de la définition des zones Aco et Nco.
- ajout au rapport de présentation d'un tableau indiquant le plus finement possible les capacités en termes de logements, avec la part imposée de logements locatifs sociaux
- ajout de l'emplacement réservé n°31 dans la liste (document n°6 du dossier de PLU)
- réduire l'EBC en partie nord de la parcelle BE 399
- passer en zone N, la partie ouest de la parcelle 411 en lieu et place de l'EBC

En recommandations, il préconise de :

- corriger les erreurs matérielles signalées dans les avis des PPA
- corriger le plan de zonage en donnant à la zone NL la couleur prévue dans la charte graphique pour les zones N
- modifier le contour du zonage sur la parcelle AZ 224 appartenant à M. BEURLAT, en remplaçant une partie constructible le long de la rue de l'Entente par une partie équivalente le long de la parcelle 226
- modifier le contour du zonage de la parcelle AB 174 avec transfert de la partie constructible sur une bande située à l'est de la parcelle 222, avec accès au droit de la parcelle 164
- modifier la rédaction du texte de l'OAP du Champ Blanc et le plan de zonage pour tenir compte des observations de la Sté COGECOOP, propriétaire des parcelles AX 266 et AX 267
- prendre en compte la remarque de M. PITAVAL sur la hauteur et réétudier le projet de règlement en ce sens.
- reclasser en zone N le parc Alloues (parc de la mairie) et la zone autour du terrain de football de la Longeagne. Signaler sur le plan les emplacements des deux cimetières par des petites croix.

Le document intitulé « **Avis de la commune sur l'enquête publique** », joint à la note de synthèse, présente l'ensemble des observations et demandes enregistrées par le commissaire enquêteur, les réponses qu'il a apportées ainsi que les réponses de la commune.

V. Les évolutions du PLU de l'arrêt du projet à l'approbation

L'ensemble des modifications apportées au projet à la suite de l'enquête publique et de l'avis des PPA est présenté dans **le document joint à la note de synthèse intitulé « Tableau des modifications apportées au PLU après enquête publique ».**

Le dossier du PLU comprend les pièces suivantes :

- 2 - Rapport de présentation¹
- 3 - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3a - Orientations d'aménagement et de programmation
- 4 - Règlement
- 4a - Secteurs en vue de la mixité d'habitat (L123.1.16°du CU)
- 5 - Plan de zonage général
- 6 - Liste des emplacements réservés aux voies et emprises publiques

ANNEXES

Servitudes d'utilité publique :

- 7 - Liste des servitudes
- 7a - Plan des servitudes

Annexes sanitaires :

- 8 - Mémoire des annexes sanitaires
- 9a - Plan du réseau d'alimentation en eau potable
- 9a1- Synoptique du réseau d'eau potable
- 9b- Plan du réseau d'assainissement
- 9c- Plan de zonage d'assainissement collectif
- 10 - Infrastructures de transports terrestres bruyantes
- Guide Déchets
- Cartes informatives du projet de Plan de prévention des risques miniers

Toutes ces pièces sont consultables :

- en mairie au service Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture du service
- sur internet (lien également transmis par courrier électronique en même temps que l'envoi de la présente note), valable jusqu'au 17 décembre 2015, sur la plateforme <https://92.222.40.218/index.php/s/MZoiTyzjNYUvOJ8>

Sont joints à la présente note :

- le PADD
- le règlement
- le plan de zonage général
- la carte des OAP
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que ses annexes (PV de synthèse, réponse que la commune lui avait apportée)

¹ Le numéro 1 est réservé à la délibération du conseil municipal, qui sera jointe au dossier du PLU une fois celui-ci approuvé.

Les principales modifications, découlant des réserves formulées, sont les suivantes :

Plan de zonage

- Suppression des STECAL avec leur zonage Ah et Nh et reclassement respectivement en zone A et N
- Zone UD de l'Ecorchiat Sud : reclassement en zone A
- Parcs municipaux Allouès (mairie) et La Longeagne : reclassement de zone U à zone NL
- Zone UC de la Choltière : transfert de la partie constructible de la parcelle 174 sur une bande située à l'est de la parcelle 222, au droit de la parcelle 164, à surface identique
- Zone UC - rue de l'Entente : transfert d'une partie constructible sur parcelle 222 vers la parcelle 224 dans l'alignement de la parcelle 72
- Zone UC - Chemin des Eversins : réduction de l'EBC en partie nord de la parcelle 399 et reclassement en zone N de la partie ouest de la parcelle 411 en lieu et place de l'EBC
- Zone UC - Rue du Champ blanc : modification du zébré représentant l'OAP, étendu au Nord Ouest, conformément au document de l'OAP
- Zone A : identification de 3 bâtiments supplémentaires pouvant changer de destination
- Zones A : délimitation de zones Aco au titre des zones humides, de la biodiversité et des corridors écologiques
- Zones A rue de la Source : reclassement en zone UC d'une partie des parcelles AZ 250 et 266 afin de contribuer au traitement de la voie et du carrefour rue de la Source / rue de la Brosse
- Zones N : délimitation de zones Nco au titre des zones humides, de la biodiversité et des corridors écologiques
- Espaces boisés classés : réduction de l'EBC dans le secteur de l'Oeillon (nord-ouest de la commune) à la seule partie boisée et reclassement en zone A

PADD

- Sommaire : corrections du sommaire et de la numérotation
- Partie 2. Conforter la mixité sociale et la diversité d'habitat : précision apportée sur l'échéance du projet du PLU : "atteindre environ 8 500 habitants à l'horizon 2025"
- Partie 3. Développer une économie compatible avec le caractère résidentiel de la commune : ajout d'une mention soulignant le caractère économique de l'agriculture : "Pérenniser une agriculture dynamique en termes de développement économique et garante du paysage"
- Partie 7. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : ajout d'objectifs chiffrés : "Cela (le projet) implique de reclasser en zone naturelle ou agricole de 20 à 30 ha de secteurs actuellement classés en zone à urbaniser. Lors de la période 1999/2010, la consommation totale d'espace par l'urbanisation s'élève à 56 ha (Spot Théma) au détriment de l'espace naturel. L'objectif du nouveau document est de diviser par deux la consommation d'espaces."

OAP

- Ensemble du document : modification de la présentation du nombre de logements prescrits pour chaque OAP, les fourchettes sont remplacées par un nombre précis
- Ensemble du document : ajout d'une carte globale des OAP

- OAP du Champ blanc : modification de la surface de la zone (2 ha au lieu de 1,8) et du nombre de logements prescrits (50).
- OAP de la Chaux : mention de la restriction d'accès aux modes doux côté rue des Hirondelles
- OAP de Montcharras : ajout du nombre de logements prescrits (55)

Règlement

- Dispositions générales : ajout aux dispositions générales la définition des zones Aco et Nco
- Dispositions générales : ajout d'un paragraphe relatif aux risques naturels dont le risque inondation
- Article 4.2.2 de chaque zone - assainissement pluvial : clarification de l'article, renvoi explicite au règlement d'assainissement de Saint-Etienne Métropole et au SAGE Loire en Rhône-Alpes pour les débits de fuite maximaux et suppression du renvoi sur les procédures loi sur l'eau
- Article 10 de chaque zone :
 - o Définition plus précise des règles de hauteur avec prise en compte de la déclivité du terrain.
 - o Définition du terrain naturel et augmentation de la hauteur absolue qui passe de 6 à 7 m en zone A, UC, UD, Auc et N.
- Zones A et N et dispositions générales : suppression des STECAL et des règles relatives aux zones Ah et Nh
- Chapitre 4 zone UC et chapitre 6 zone UF : ajout d'exception aux règles de prospect, d'implantation et de hauteur pour les lignes de transport d'électricité HTB (50 000 volts)
- Article UB 13, UC 13 et N13 : ajout des dispositions de l'arrêté préfectoral DT 12-48 du 08/02/2012 portant dispense de coupe d'arbres en EBC et mention du fait que les demandes de défrichement en EBC font l'objet d'un rejet de plein droit
- Chapitre 6 zone UFc : précision apportée à la notion de commerce pour la zone UFc, en ajoutant la mention de "commerces de niveau 1 et 2" du SCOT et mention que les extensions sont limitées à 25% de la surface de vente à la date d'approbation du PLU.
- Article A 1.9 : modification de la mention relative à l'implantation de panneaux solaires en zone agricole : interdite sur des terrains non stériles (au lieu de "sur des terrains de bonne valeur agricole")

Rapport de présentation

- Ajout d'un paragraphe donnant plus de précisions sur le nombre de stationnement et les parkings de covoiturage
- Ajout d'une mention sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes : "Sur le département de la Loire et le périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes, un inventaire des zones humides supérieures à 1 ha a été réalisé. Pour les surfaces inférieures à 1ha, un inventaire des zones humides sur le bassin du Furan va être réalisé par SEM."
- Ajout d'une mention sur le SRCE : "Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé le 19/06/2014 a identifié un corridor écologique fuseau à restaurer tout au long de la frange Est de la commune. la commune a tenu compte de ce corridor et des corridors locaux constitués par la trame verte et bleue et aussi des EBC, un indice Nco ou Aco (reporté au plan de zonage) permettra d'assurer une protection de ces espaces. Les haies structurant le paysage font l'objet d'une protection pour assurer la biodiversité. "

- Ajout d'un paragraphe plus précis sur le projet de PPRM et insertion des cartes informatives en annexe du rapport
- Pour la compatibilité avec le SDAGE, mise à jour des données relatives à la qualité des rivières : "En aval, un suivi est réalisé chaque année (par le Conseil Départemental et la Fédération pêche de la Loire et montre que sur l'Onzon, en aval de la Talaudière (St86 et 50), la qualité est fortement altérée pour les matières organiques et les matières oxydables. On enregistre en 2013 des valeurs élevées en azote Kjeldhal, ammonium et surtout nitrites dont l'effet toxique pour la faune est connu (télangiectasie des cellules pilastres des lamelles branchiales des poissons)"
- Ajout de la mention du schéma directeur d'assainissement de Saint Etienne Métropole en cours d'élaboration et qui sera annexé au PLU lorsqu'il sera validé.
- Délimitation de certains secteurs pour la biodiversité et les corridors écologiques
- Ajout d'un tableau récapitulatif des logements sociaux permettant de justifier de l'atteinte de l'objectif de création de logements sociaux imposés par l'article 55 de la loi SRU et précisant finement le nombre et les surfaces dévolues à la programmation des logements sociaux.
- Ajout d'une carte représentant les espaces libres urbains

Secteurs en vue de la mixité sociale

- Site C. Secteur du Champ-Blanc : modification du zébré représentant la servitude de logements sociaux, étendue au Nord Ouest

Sur l'OAP de la Reynière, Pascal BESSON s'étonne que le maire ait dit que cela ne constituait pas une extension de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit cela. Le Grand Quartier est l'un des deux pôles à Sorbiers, il convient de le soutenir après une longue période de développement du bourg. Pascal BESSON estime qu'on ne devrait pas augmenter cette opposition entre les deux entités, on devrait plutôt les rassembler. Monsieur le Maire observe qu'il ne s'agit pas du tout d'opposer le bourg et le Grand Quartier mais simplement de proposer un développement conjoint et équilibré.

Marie-Christine THIVANT rappelle que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Loire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25

Vu la délibération du 20 octobre 2010 complétée par celle du 20 juin 2012 ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des sols

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 26 août 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu l'avis du préfet de la Loire reçu le 21 juillet 2015

Vu l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles reçu le 4 juillet 2015

Vu l'avis du Syndicat mixte du SCOT Sud-Loire reçu le 24 juillet 2015

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire reçu le 9 juin 2015

Vu l'avis de Saint-Etienne Métropole reçu le 31 juillet 2015

Vu l'avis de la région Rhône-Alpes reçu le 7 août 2015

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire reçu le 29 juin 2015

Vu l'avis de la commune de Saint-Christo-en-Jarez reçu le 16 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Plan local d'urbanisme, sur la base de la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal ;

- Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de réserves et recommandations ;
- Considérant les modifications apportées au projet de PLU synthétisées ci-avant et présentées dans les documents qui étaient joints à la note de synthèse :
 - o le document « Avis des Personnes Publiques Associées, Avis de la commune »,
 - o le document « Avis de la commune sur l'enquête publique »,
 - o le document « Tableau des modifications apportées au PLU après enquête publique »
- et considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Vote : majorité – 23 pour, 3 oppositions (Marie-Hélène MASSON, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY), 3 abstentions (Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

16. URBANISME : Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien mis à la vente dans le but de réaliser une opération d'aménagement d'intérêt général.

La commune ne peut exercer son droit de préemption que dans des zones géographiques délimitées au préalable (zones urbaines et/ou zones d'urbanisation future) et uniquement pour mettre en œuvre les opérations d'intérêt général énumérées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité

- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme prévoit que « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. ».

C'est donc le conseil municipal qui décide de l'institution permanente du droit de préemption dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser du PLU, ou plus particulièrement dans certaines d'entre elles qu'il doit identifier avec précision.

Par une délibération en date du 6 février 2013, le conseil municipal a confirmé le Droit de Préemption Urbain dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du POS de 1997.

Or dès lors que le nouveau PLU est approuvé, avec des zones urbaines et à urbaniser qui ont été modifiées, il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain simple. Marie-Christine THIVANT propose que celui-ci s'applique à toutes les zones urbanisées (classées U dans le PLU) et les zones d'urbanisation future (classées AUc), telles qu'elles apparaissent dans le plan de zonage ci-annexé (à savoir, le plan de zonage général du PLU).

Pour mémoire, par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette mesure.

Vote : majorité – 25 pour, 3 oppositions (Marie-Hélène MASSON, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY), 1 abstention (Jérôme FRESSONNET)

17. URBANISME : Projet de Plan de prévention des risques miniers – Définition d'une zone d'intérêt stratégique

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

A la différence des autres exploitations minières françaises, les mines du bassin stéphanois se sont inscrites au cœur des villes. Le développement de l'exploitation a été intimement lié à l'urbanisation et au développement urbain, ce qui rend ces villes particulièrement vulnérables aux aléas miniers.

Une politique de prévention a donc été mise en place par l'Etat à partir de la connaissance des zones d'aléas liées aux anciennes exploitations minières sur un territoire donné, pour tenter de protéger les populations et les biens face au risque minier.

Ainsi, le « porter à connaissance » des risques miniers, comprenant des cartes d'aléas issues de l'étude Géodéris, a été transmis aux communes le 23 mai 2011. Il localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes miniers potentiels. Ce « porter à connaissance » s'impose aux tiers et a eu pour conséquence de contraindre la gestion des autorisations des sols.

Ce document doit être utilisé en attendant l'approbation du Plan de prévention des risques miniers (PPRM), dont l'élaboration a été prescrite par l'Etat, par arrêté du 30 avril 2012.

Les PPRM permettront de soumettre les autorisations de construire à des prescriptions pour prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier. Ils devront aussi rendre inconstructibles les zones aujourd'hui non urbanisées ou les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils pourront également assujettir la construction des réseaux et infrastructures à des règles particulières.

En attendant leur approbation, la gestion des autorisations des sols s'appuie sur la base de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Pendant cette phase transitoire, la circulaire ministérielle du 6 janvier 2012 (élaborée pour tenir compte des spécificités du bassin stéphanois) remplace la circulaire de 2008, qui n'autorisait aucune construction dans le périmètre de tout type d'aléa, et fixe les orientations et principes de travail en matière de PPRM. Elle se traduit par des règles différenciées en fonction du type d'aléas et de leur niveau d'importance, ainsi que de l'urbanisation existante et future du territoire. Elle prévoit un assouplissement de ces règles de constructibilité pour les zones d'aléa faible et la gestion de l'existant sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions constructives.

Principes généraux

Il convient de distinguer :

- les zones non urbanisées, où le principe à appliquer est l'inconstructibilité ;
- les zones urbanisées, pour lesquelles un projet de construction nouvelle peut être assuré en fonction du type et du niveau d'intensité de l'aléa, moyennant la mise en œuvre des prescriptions du règlement définis dans le cadre du PPRM.

Aléas	Enjeux			
	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Enjeux futurs	Zones d'intérêt stratégique
Effondrement localisé de niveau moyen ou lié à un puits (niveau moyen/faible)				
Effondrement localisé de niveau faible				
Tassement/glisement				
Échauffement				

 zones inconstructibles, sauf gestion de l'existant

 zones constructibles sous réserve de dispositions constructives

 Zones soumises à dérogation

Les règlements des PPRM distingueront ainsi trois types de zones :

1. les zones « rouges » inconstructibles (zones non urbanisées, zones urbanisées affectées par des aléas effondrement localisé de niveau moyen ou avec présence d'un puits). Les aménagements de l'existant en zone urbanisée seront autorisés dans certaines limites et devront respecter des prescriptions.
2. Les zones « bleues », ou urbanisées et exposées à un aléa faible d'effondrement localisé ou de glissement/tassement, qui seront constructibles sous conditions.
3. Les zones « bleues foncé » dites d'intérêt stratégique seront, bien que soumises à des aléas moyens, rendues constructibles en raison d'impératifs d'intérêt général détaillés dans les PPRM.

Plusieurs réunions de concertation avec les services de l'Etat ont été menées afin de déterminer les critères définissant ces zones d'intérêt stratégique.

Peuvent être qualifiées d'intérêt stratégique des zones déjà urbanisées qui répondent aux statuts suivants :

- a) Sites stratégiques identifiés dans documents supra-communaux (secteur OIN, secteur EPASE, secteur EPORA (opérationnel), ANRU, quartiers prioritaires, sites stratégiques DTA-SCOT)
- b) Zones d'activité économique répondant aux critères actés lors du dernier COPIL du 7 octobre 2015 : nombre d'emplois, nombre d'activités et présence d'activités importantes (présence de grand compte ou compte clé ou pépite)
- c) Secteur gare, OPAH-RU, ZFU, secteur PIG-PLH

répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Projet urbain d'ensemble suffisamment défini et encadré par la puissance publique – Intérêt général
- Absence d'alternative crédible à l'implantation dans les zones impactées
- Intérêt économique (surcoût acceptable du projet) prouvé au regard des dispositions constructives à - mettre en œuvre
- Infrastructures – Réseaux structurants déjà existant – Bon niveau de desserte"

Aujourd'hui, la phase de concertation est terminée. Pour obtenir de l'État la reconnaissance du statut « zone d'intérêt stratégique », la commune doit en faire la demande sur la base d'un périmètre précis des zones et en apportant un argumentaire approprié.

Marie-Christine THIVANT propose de demander la reconnaissance de « zone d'intérêt stratégique » pour la zone de la Vaure et ce pour deux raisons :

- La zone industrielle de la Vaure a été créée par la commune de Sorbiers dans les années soixante, parallèlement à la zone d'activité de Molina La Chazotte, gérée initialement par le Syndicat Intercommunal de la zone Molina La Chazotte (SIMOC) et qui a été reprise par Saint-Étienne Métropole en 2001. En 2015, Saint-Etienne Métropole a décidé d'intégrer la zone industrielle de la Vaure au périmètre de cette zone d'activité économique. De ce fait, la zone industrielle de la Vaure répond aux trois critères validés lors du comité de pilotage du PPRM le 7 octobre 2015 pour accéder au régime dérogatoire « intérêt stratégique » : nombre d'emplois, nombre d'activités et présence d'activités importantes (présence de « grand compte », « compte clé » ou « pépite »).
- Par délibération du 12 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé la signature avec l'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) d'une convention d'études et de veille foncière sur ce secteur. Laquelle devrait permettre de présenter prochainement une convention opérationnelle pour le site ex-Isochrome, au terme des négociations menées par l'EPORA avec le mandataire liquidateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SOLLICITE de l'État la reconnaissance du statut « zone d'intérêt stratégique » pour cette zone dont le périmètre précis est joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

18. FONCIER : Adhésion au Service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42 proposé par le SIEL

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts, le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents. Lors de la réunion du 29 juin 2015, le bureau du SIEL a décidé de faire évoluer la fourniture de données cadastrales informatisées, l'une de ses compétences optionnelles existantes.

L'offre de base, qui est facturée 280 € / an, comprend :

- accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- accès à l'application cadastre/PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics)
- mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL
- intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- consultation des réseaux électriques et gaz
- accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif	Tarif
1- Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols	200 € / an
2- Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone	200 € / an
3- Grand Public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet	200 € / an
4- Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...	200 € / an / pack (de 4 thématiques)
5- Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité	1 ^{ère} année : 753 € puis 94 € / an les 5 années suivantes

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du conseil municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F), sauf pour l'option 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à Géoloire42 à compter de l'exercice 2016 à :
 - o l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 280€/an
 - o à l'option 3, Grand Public, montant = 200 €/an
- DECIDE de s'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes
- DECIDE de s'engager à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote : unanimité

19. TRAVAUX : Approbation de l'APS et demande d'autorisation pour l'extension des deux cimetières communaux

Rapporteur : Cédric CROZET

L'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

L'article L 2223-2 du CGCT quant à lui prévoit que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

La superficie des cimetières existants est devenue insuffisante et risque de ne plus permettre de répondre à la demande des habitants de la commune et des personnes ayant droit à une sépulture.

On compte aujourd'hui environ :

- Cimetière du Grand-Quartier (superficie : 1 582 m² et 160 emplacements) : 3 concessions et 18 cases de columbarium disponibles. Une concession est en cours de reprise.

- Cimetière du Bourg (superficie : 6 236 m² et 718 emplacements) : ne dispose plus de concessions nouvelles disponibles. Huit concessions sont en cours de reprise. Il reste également 25 cases de columbarium.

Sur les cinq dernières années, on compte en moyenne 47 inhumations par an, en voici le détail par année :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Inhumations	48	42	42	58	50	44

Pour ce qui est des cases de columbarium dans le cimetière du Bourg, la moyenne est de 2 cases vendues par an :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Columbarium	3 cases	2 cases	3 cases	3 cases	1 case	1 case

Au total, le nombre de concessions, de caveaux, de cases de columbarium vendus chaque année est :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ventes	7	12	12	14	7	7

En application des dispositions du CGCT, la commune aurait réglementairement besoin d'avoir 235 places de concessions d'avance (5 x 47 décès). Nous ne disposons pas aujourd'hui d'une telle capacité d'accueil. Ce, malgré toutes les démarches entreprises pour les reprises de concession, en cours et à venir.

Il est donc envisagé d'augmenter le nombre de concessions en réalisant l'extension des cimetières sur les parcelles adjacentes aux sites existants. La commune est propriétaire des parcelles concernées par la présente extension. Les parcelles visées par le projet sont, pour le cimetière du Bourg, les parcelles cadastrées AP n° 4, 5, 6, 7 et 8 (pour une surface de 3 309 m²) et les parcelles cadastrées AB n° 47 (pour une surface de 1 246 m²) pour celui du Grand-Quartier.

Le POS, ainsi que le nouveau PLU, prévoit un emplacement réservé de dimension importante au nord du Grand-Quartier, qui permettrait, à terme, de créer un nouveau cimetière. Cependant, l'agrandissement des cimetières existants est privilégié pour plusieurs raisons. La création d'un troisième cimetière, plus excentré, ne répond pas aux souhaits de la population qui recherche davantage de proximité. L'extension des cimetières existants aura par ailleurs un coût inférieur à la création d'un nouvel équipement. En effet, compte tenu de la localisation du terrain objet de l'emplacement réservé au PLU et situé à La Chambeyronnière, il serait nécessaire de réaliser de nouvelles voies d'accès, des parkings, de solliciter la desserte du cimetière par les transports en communs, pour un coût nécessairement plus important.

Au vu des besoins en nombre de concessions et des capacités d'extension limitées des deux cimetières existants, il est essentiel de mener les deux extensions concomitamment.

Dans le cadre de cette opération, la commune a fait appel à un maître d'œuvre, le Cabinet DYNAMIC CONCEPT. La mission de ce cabinet est d'assister la commune dans la préparation du dossier administratif d'extension pour le cimetière du Bourg et celui du Grand-Quartier, de rédiger les cahiers des charges pour les études complémentaires à engager, de proposer des esquisses et des aménagements des cimetières (tranche ferme). Le marché de maîtrise d'œuvre comprend également deux tranches conditionnelles, en cas d'autorisation préfectorale :

- une tranche conditionnelle n° 1 : établissement de projets définitifs, des enveloppes financières et mise au point des cahiers des charges techniques en vue de la passation des marchés de travaux.
- une tranche conditionnelle n° 2 : assistance au passage des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception des travaux.

L'avant-projet sommaire pour l'extension de ces deux cimetières prévoit :

- Cimetière du Bourg : l'APS prévoit au total la réalisation d'environ 224 concessions. Afin de répondre aux besoins immédiats des administrés sur les prochaines années, une première tranche prévoit de réaliser 80 caveaux, d'installer un caveau provisoire pouvant accueillir trois corps, de créer un ossuaire ainsi qu'un kiosque qui pourra servir de lieu de cérémonie et de recueillement. Cela nécessite de réaliser les opérations de terrassement, de créer les voies de circulation, une clôture, d'installer du mobilier urbain tel que des bancs. Le coût estimatif de cette première tranche se monte à 746 000 € HT.
- Cimetière du Grand-Quartier : l'APS prévoit au total la réalisation de 113 concessions. Une première tranche de 40 concessions sera réalisée ainsi que la création d'un kiosque, la reprise de l'ossuaire et du columbarium existant. Seront également réalisées les opérations de terrassement, la création de voies de circulation, une clôture, l'installation du mobilier urbain. Une tranche ultérieure permettrait d'installer 73 caveaux en béton supplémentaires. Le coût estimatif de la première tranche est de 455 000 € HT.

L'estimation financière par postes est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

Dans la mesure où l'extension du cimetière est implantée à moins de 35 mètres des habitations, l'extension est soumise à autorisation préfectorale. Une étude des sols par un hydrogéologue est en cours de réalisation. Une enquête publique devra être réalisée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de proposer des sépultures en nombre suffisant or on est arrivé à une situation critique. La compétence d'extension du cimetière est transférée à Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016. Il convenait de faire l'étude d'APS sur les deux cimetières, celui du Bourg et celui du Grand Quartier et de se positionner avant ce transfert de compétence car il en va de la responsabilité du maire vers qui se tourneront forcément les citoyens en recherche d'une concession. Il est normal que ce projet puisse susciter des questions et des oppositions.

Sur le projet au Grand-Quartier, Monsieur le Maire indique que celui-ci pourrait être amendé sur la partie Sud, la plus proche des habitations existantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'agrandissement des cimetières du Bourg et du Grand-Quartier ;

- APPROUVE le périmètre d'extension des deux cimetières ;
- APPROUVE l'avant-projet sommaire proposé par le Cabinet DYNAMIC CONCEPT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2223-1 du CGCT, à poursuivre la procédure notamment à saisir :
 - o le préfet ;
 - o le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- APPROUVE le lancement de l'enquête publique nécessaire à l'extension des cimetières et à autoriser le Maire à diligenter l'enquête publique en vue de cette extension ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

Vote : majorité – 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Clément LACASSAGNE)

20. INTERCOMMUNALITE : Convention de gestion transitoire avec Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le conseil communautaire du 03 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, le président de Saint-Etienne Métropole propose une organisation transitoire. Il s'agit de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention de gestion transitoire, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront, au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.

La durée du projet de convention est de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion des missions au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole, en coordination avec les services de Saint-Etienne Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de Saint-Etienne Métropole. La commune, pendant la durée de la

convention, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Il convient également de modifier les délégations permanentes données par le conseil municipal au maire (délibération n° 2014-026 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et délibération n° 2014-119 du 24 septembre 2014) en vue de lui permettre de signer tous les actes relevant de cette convention, au nom de Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention de gestion transitoire joint en annexe à la présente note ;
- DIT que la présente délibération modifie les délégations permanentes données par le conseil municipal au maire (délibération n° 2014-026 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et délibération n° 2014-119 du 24 septembre 2014), en vue de lui permettre également de signer tous les actes relevant de ces délégations au nom de Saint-Etienne Métropole, pour les compétences relevant de la présente convention ;
- DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Vote : majorité, 25 pour, 3 contre (Gilles AUZARY, Cédric CROZET, Viviane NEEL), 1 abstention (Pascal BESSON)

21. INTERCOMMUNALITE : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services du 26 mai 2011 avec Saint-Etienne Métropole pour la compétence voirie communautaire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle organisation doit se mettre en place avec les communes et les pôles de proximité, qui ne sera pas effective au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc nécessaire d'envisager une période transitoire au cours de laquelle il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition de services pour une durée de 6 mois.

Cependant, les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 en matière de voirie étant limitées à des prestations d'entretien, de maintenance des équipements de signalisation verticale et horizontale, de signalisation lumineuse et d'entretien des mobiliers urbains, il convient de prolonger les conventions de mise à disposition de services, en les limitant à ces champs d'intervention sur les voiries communautaires avant le 1^{er} janvier 2016.

Concernant les prestations nettoyage, déneigement et entretien des espaces verts, rendues aux communes à compter du 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole a identifié, à partir des données relevées lors des précédents transferts, les charges liées à ces compétences. Ces charges seront restituées aux communes après validation par la CLECT.

L'avenant proposé prend en compte ces dispositions de restitution, pour ne conserver que les équivalents temps plein liés aux compétences conservées par SEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de cet avenant à la convention de mise à disposition de services du 26 mai 2011 avec Saint-Etienne Métropole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Vote : majorité, 27 pour, 1 contre (Pascal BESSON), 1 abstention (Gilles AUZARY)

22. INTERCOMMUNALITE : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services du 23 mai 2011 avec Saint-Etienne Métropole pour la compétence assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Une convention de mise à disposition de services pour la compétence assainissement a été signée le 23 mai 2011. Cette convention a précisé les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Etienne Métropole.

Par une délibération du 25 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 2 à cette convention pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de signature d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence assainissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

23. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Monsieur le Préfet de la Loire a saisi par courrier en date du 14 octobre 2015, reçu le 16 octobre en mairie de Sorbiers, les Maires et Présidents d'EPCI du département, afin de recueillir l'avis des conseils municipaux et communautaires sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre est laissé aux collectivités concernées pour donner au Préfet leur avis sur le projet envisagé.

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales,
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le SDCI se compose de projets de création, modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, et de projets de création, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce schéma ne peut prévoir la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Enfin, il doit prendre en compte les délibérations portant création de communes nouvelles et l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

L'article 33 de la loi NOTRe prévoit que le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

S'agissant du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la proposition de schéma est la suivante :

- Extension aux 8 communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat : Jonzieux, Le Bessat, Marlhes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaize ;
- Extension aux 4 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- Extension aux 3 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier ;
- Extension à 1 commune de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond.

Avec l'arrivée de ces 16 nouvelles communes, représentant 20 955 habitants, le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole comprendrait 61 communes pour 410 108 habitants (population municipale).

Le schéma définitif sera arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire avant le 31 mars 2016, et les arrêtés de périmètres seront notifiés au plus tard le 15 juin 2016.

L'article 33 de la loi NOTRe dispose que le schéma doit prendre en compte : « *la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut nationale de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* ».

A ce titre, Monsieur le Maire estime que le schéma proposé ne répond qu'en partie à cette orientation.

Les flux domicile-travail montrent clairement que le bassin de vie s'étend principalement au Nord-Ouest et au Nord de Saint-Etienne Métropole, avec plus de 50 % des actifs des communes limitrophes qui viennent travailler dans l'agglomération stéphanoise, et ces chiffres sont en constante augmentation.

Il conviendrait donc, pour une meilleure cohérence territoriale, mais aussi parce qu'il s'agit là du bassin de vie naturel de l'agglomération stéphanoise, que les communes ou EPCI concernés soient rattachés à Saint-Etienne Métropole.

Ce qui est naturel pour nos populations doit être naturel pour nos territoires, et se retrouver dans la proposition de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le périmètre des syndicats comme le SIPAB notamment (Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Etienne, Veauche) ou le SIPROFORS (Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chamboeuf, La Fouillouse, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Veauche) démontre les liens qui existent déjà entre l'agglomération stéphanoise et les communes et EPCI voisins.

La non intégration dans le périmètre de l'agglomération de ces territoires est préjudiciable aux intérêts de Saint-Etienne Métropole. Ils profitent largement des infrastructures de l'agglomération et toutes ses fonctions de centralité et font partie intégrante du bassin de vie de notre agglomération. Ils devraient donc être intégrés au nouveau périmètre. Cette nécessité d'extension correspond à la réalité géographique et économique mais aussi à une solidarité indispensable au territoire d'un bassin de vie.

Compte-tenu du nombre important de pages, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est librement consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend un avis favorable au projet de SDCI soumis par le préfet, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Vote : majorité, 25 pour, 3 contre (Cédric CROZET, Gilles AUZARY, Viviane NEEL), 1 abstention (Clément LACASSAGNE)

24. INTERCOMMUNALITE : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole pour le Point d'Information Touristique Labellisé

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'office de tourisme de Sorbiers est devenu depuis le 15 octobre 2015 un Point d'Information Touristique Labellisé. Il s'agit d'un point d'information touristique avec une grande amplitude d'ouverture situé sur les flux touristiques.

Saint-Etienne Tourisme a pour objectif de mieux accueillir les visiteurs et touristes sur son territoire et ceci, grâce à une présence accrue sur les zones de flux touristiques. Ainsi, des points d'information touristique labellisés vont être créés en partenariat avec les acteurs du territoire afin de mailler l'ensemble du territoire pour être plus efficient dans la diffusion de l'information touristique en leur apportant une première information.

Le point d'information touristique de Sorbiers a ainsi été équipé d'un écran plat qui diffuse les affiches des manifestations de Saint-Etienne Tourisme se déroulant sur le territoire, un espace wifi en libre accès (mange-debout...), un espace documentation.

Saint-Etienne Tourisme s'engage entre autre à fournir une signalétique spécifique extérieure et intérieure, fournir un présentoir pour la documentation touristique si nécessaire, proposer une hotline téléphonique pour pouvoir répondre aux touristes sur des questions pointues, fournir un accès wifi gratuit pour les visiteurs, mettre éventuellement en place une tablette et son support pour un accès libre à l'information.

En contrepartie, la structure partenaire s'engage à accueillir les équipements du point labellisé dans un lieu disponible avec du personnel, rendre visible la documentation touristique dans le lieu, renseigner les visiteurs et touristes pour une première information touristique...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de cette convention conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité, 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON)

25. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Un agent du service Culture Communication Animation, placé sur un poste à temps plein mais bénéficiant d'un temps partiel à 80%, a déposé une demande de disponibilité à compter du 12 février 2016 pour convenance personnelle, demande à laquelle Monsieur le Maire a donné une réponse favorable. Il convient de pallier ce départ or le besoin du service sur ce poste se montent à 28h et non à un temps plein. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35 h. Ce point a été approuvé par le CTP le 14 décembre 2015.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un poste d'assistant socio-éducatif pour le recrutement d'une conseillère à l'économie sociale et familiale à l'épicerie solidaire, à raison de 12/35h. Le CTP a émis un avis favorable en date du 8 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Vote : 26 pour, 3 abstentions (Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

26. RESSOURCES HUMAINES : Avenant n° 1 au contrat d'assurance santé collectif à l'adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la collectivité

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2013-02-20/01 du 20 février 2013, le CDG 42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Par délibération du 3 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de protection sociale complémentaire proposée par le CDG 42, pour les risques « santé » et « prévoyance ».

Le contrat, concernant le risque « santé », a évolué vers un contrat dit responsable et solidaire. Cette notion de contrat responsable et solidaire était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, les contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales doivent être modifiés pour qu'ils demeurent des contrats dits « responsables ». Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du CDG 42 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé.

Le contrat responsable met l'accent sur la prise en charge totale de la participation de l'assuré sur certains actes de prévention, le remboursement de l'intégralité du ticket modérateur pour certains postes de soin et la mise en place d'un contrat d'accès au soin (CAS) entre la Sécurité sociale et les médecins exerçant en secteur 2.

Pour cette mise en conformité avec la nouvelle réglementation, cet avenant :

- indique que la cotisation n'est pas fixée en fonction de l'état de santé des assurés.
- modifie le tableau des frais de santé pris en charge en intégrant les remboursements d'actes des médecins
- modifie les garanties souscrites auprès d'autres organismes assureurs (allocation orphelin, assistance multiservice internationale, protection juridique)
- revoit à la hausse les tarifs figurant sur le tableau des cotisations
- comprend une note dite « Contrat responsable », conformément à l'article L 871-1 du code de la sécurité sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cet avenant au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative proposé par la MNT, y compris son annexe dite « Contrat responsable », pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : majorité, 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY)

Le maire clôt la séance à 00h20.